



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de Convocation : *L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre, à 19 heures,*
18/11/2015

Date d'affichage : **Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, Mme Bouchet, M. Hatot
Mme Lachaux, M. Kisling, Mme Bouvard, M. Ponnet, Melle Portier,
M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier, Mlle Larangeira,
M. Valent-Falandry Mme Desry, M. Faucomprez, Mme Foy, M. De Jong,
Mme Verrier, Mme Herrmann (à compter de la question n°8).

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. Pigné (P/Mme Dodrelle),
Mlle Gourbeault (P/Melle Portier), M. Pascal (P/M. le Maire),
Mme Chazal-Mathieu (P/Mme Foy), M. Stéri (P/Mme Verrier).

ABSENTS EXCUSES : Mme Tievant, M. Deshayes.

Monsieur PONNET a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Décision modificative n°2

Il est demandé à l'assemblée de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **PROCEDE** à la modification du budget 2015 telle que déclinée dans *l'annexe n°1* ci-jointe.

2) Tarifs restauration scolaire et NAP

Après étude des tarifs par la commission des affaires scolaires en date du 29 septembre 2015, il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 2 % à compter du 1er janvier 2016, selon tableaux ci-après :

Prix par repas et par enfant pour les familles :

Quotient mensuel	TARIFS 2015	Proposition de tarifs 2016
De 0 à 700 €	3.14	3.20
De 701 à 1000 €	3.44	3.51
De 1001 à 1300 €	3.76	3.84
De 1301 et plus	3.96	4.04
Repas PAI	1.28	1.31
Repas Enfants extérieurs	7.87	8.03
Repas adulte	5.55	5.66

Tarifs NAP Vendredi :

Quotient mensuel	TARIFS 2015	Proposition de tarifs 2016
De 0 à 700 €	2.54	2.59
De 701 à 1000 €	3.09	3.15
De 1001 à 1300 €	3.58	3.65
De 1301 et plus	3.85	3.93

Le Conseil municipal,
Après exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,
⇒ **ADOPTE** ces tarifs.

3) Tarifs étude du soir

La commission des Affaires scolaires en date du 29 septembre 2015 propose d'augmenter les tarifs de 2 % selon tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Tarifs 2015	Proposition 2016
1 enfant	31.31 €	31.94 €
2 enfants	27.08 €	27.62 €
3 enfants	23.74 €	24.21 €

Le Conseil municipal,
Après exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,
⇒ **ADOPTE** ces tarifs.

4) Tarifs Accueils de loisirs

Il est proposé à l'assemblée les tarifs des Accueils de loisirs, joints en annexe n°2, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal,
Après exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE des votants (2 abstentions Mme Verrier et M. Stéri),
⇒ **ADOPTE** ces tarifs.

5) Tarifs séjour ados – vacances de Toussaint

Il est proposé à l'assemblée les tarifs du séjour ados joints en annexe n°3.

Le Conseil municipal,
Après exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE
⇒ **APPROUVE** ces tarifs.

6) Tarifs séjours ski – élémentaire et ados

Il est proposé à l'assemblée les tarifs des séjours hiver joints en annexe n°4.

Le Conseil municipal,
Après exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE
⇒ **ADOPTE** ces tarifs.

7) Demande de subvention auprès du Conseil départemental – sécurisation des abords de l'école du Centre rue du Maréchal Foch

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre de l'aide aux travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires (ARCC) par le Conseil Départemental,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention au titre de l'aide ARCC égale à 50 % du montant HT des travaux,

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget 2016,

Le Conseil municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant :

- Réfection des trottoirs avec élargissement à 1,40 m côté impair de l'angle rue Guichard au n°69 de la rue Foch, montant : 49 961,36 € HT soit 59 953,63 TTC
- Reprise de la couche de roulement et création d'un plateau ralentisseur d'un montant de 100 656,47 HT soit 120 787,77 TTC

Soit un montant total de 150 617,83 HT soit 180 741,39 TTC

Montant de la subvention ARCC égal à 50 % sur montant HT des travaux
soit 75 308,91 €.

Montant restant à la charge de la commune la somme de 100 432,48 € sur le montant TTC des travaux.

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le Conseil Départemental,

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental la subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux soit 75 308,91€.

8) Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services

La commune de Parmain est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à établir un rapport sur la mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes-membres ; ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant le mandat.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **DONNE un avis favorable** sur le rapport relatif aux mutualisations de services et sur le schéma de mutualisation des services qu'il comporte.

9) Règles de composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

La commune de Parmain est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile de France prévoit l'extension du périmètre de la communauté aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise, dans les conditions prévues au IV de l'article 11 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014, avec dissolution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

Le Conseil Communautaire a ainsi proposé par délibération du 26 juin 2015 que, à dater de la prise d'effet de l'extension de périmètre, les règles d'attribution et de répartition soient celles fixées aux II à VI de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du VI de l'article, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article, soit : L'Isle-Adam, 12 sièges ; Mériel, 5 sièges ; Méry-sur-Oise, 9 sièges ; Parmain, 5 sièges ; Presles, 3 sièges.
- 4 sièges en application du IV 2° de l'article, soit : Béthemont-la-Forêt, 1 siège ; Chauvry, 1 siège ; Nerville-la-Forêt, 1 siège ; Villiers-Adam, 1 siège.
- 3 sièges en application du VI de l'article, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise, 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles, 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain, 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Sous réserve d'une délibération favorable avant le 15 décembre 2015 de la moitié au moins des neuf communes représentant les deux tiers de la population ou des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, majorité qui doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population de la communauté, la composition du Conseil Communautaire sera ainsi la suivante :

commune	population légale au 01/01/15	nombre de sièges actuels (CCVO3F ou CCVOI)	nombre de sièges après extension		évolution
			total	pour 100 hab.	
Béthemont	429 hab	2	1	0,233	-1
Chauvry	306 hab	2	1	0,327	-1
L'Isle-Adam	11918 hab	9	12	0,101	+3
Mériel	4765 hab	6	5	0,105	-1
Méry	9320 hab	8	10	0,107	+2
Nerville	680 hab	2	1	0,147	-1
Parmain	5547 hab	5	6	0,108	+1
Presles	3701 hab	4	4	0,108	=
Villiers-Adam	830 hab	2	1	0,120	-1
Total	37 496 hab	40	41	0,109	+1

Si ces conditions de majorité n'étaient pas réunies, les dispositions de base s'appliqueraient, c'est-à-dire que les communes de Méry-sur-Oise, Parmain et Presles auraient un conseiller de moins que figuré sur ce tableau.

**Le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE**

⇒ **APPROUVE** le tableau ci-dessus de la composition du Conseil Communautaire.

10) Election d'un membre supplémentaire à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu l'arrêté A15-243-SRCT du 29 mai 2015 du préfet du Département du Val d'Oise dressant la liste des communes intéressées par l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 relatifs à la composition de l'organe délibérant,

Vu la composition actuelle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Vu la délibération 2015/06/06-quater du 26 juin 2015 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

Le Conseil municipal,

=> **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire :

- Candidats : M. Chatelier François Régis – Mme Tievant Anne

Monsieur François Régis Chatelier est élu avec 20 voix, Mme Tievant 3 voix et 4 votes blancs.

11) Compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts – approbation de la révision

La commune de PARMAIN est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

L'article 64 de la loi N° 2015-991 du 07/08/15 ("loi NOTRE") augmente le nombre et la liste des compétences des communautés de communes (article L 5214-16 du CGCT), déjà renforcées par d'autres textes récents (Gemapi, en application de la loi MAPTAM et de textes consécutifs) ; de plus, il supprime la référence systématique à la notion d'intérêt communautaire pour la définition des compétences obligatoires. Les compétences obligatoires sont désormais au nombre de cinq (deux précédemment, trois avec la Gemapi) et leur nombre sera porté à sept au 01/01/20 :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° (au 01/01/18) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° (au 01/01/20) Assainissement ;
- 7° (au 01/01/20) Eau.

Les compétences optionnelles sont au nombre de trois au minimum, à choisir au sein de neuf groupes possibles, (sept à terme, lorsque les compétences assainissement et eau seront obligatoires) ; leur contenu demeure limité aux actions d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire,

A LA MAJORITE, 1 vote contre Mme Desry,

⇒ **APPROUVE** le principe d'une révision des compétences, par les Conseils Municipaux, et de l'intérêt communautaire, par le Conseil Communautaire, en 2016, dans la perspective d'une conformité au 1er janvier 2017.

12) Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts – modification de la compétence sécurité

Il apparaît nécessaire de modifier dès à présent, avec effet au 1er janvier 2016 l'une des compétences actuelles de la communauté, la compétence sécurité, qui doit en effet être en partie reprise par les communes dans la mesure où :

- le maintien en l'état de la compétence dans la communauté n'est pas budgétairement soutenable, sauf à arrêter toute action,
- la diversité des contextes et des besoins des communes est telle que, après ces années qui ont permis d'agir solidairement au profit de toutes les communes, il est aujourd'hui plus pertinent que chaque commune puisse, pour ce qui la concerne, agir séparément.

La compétence sécurité est ainsi définie à l'article 13 des statuts de la communauté :

- *"en matière de sécurité :*
 - *études portant sur l'ensemble du territoire de la communauté,*
 - *information mutuelle des communes sur les services, l'organisation et les actions propres à chaque commune,*
 - *actions destinées à améliorer la coordination des moyens communaux,*
 - *actions conçues et organisées spécifiquement au niveau du territoire de la communauté de communes, après étude sur l'ensemble du territoire.*
 - *Pose et gestion de la télé alarme en protection anti intrusion."*

Le Conseil Municipal,
Après exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE,

- ⇒ **MODIFIE** la compétence sécurité de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts par suppression du cinquième item, "Pose et gestion de la télé alarme en protection anti intrusion", de sa définition à l'article 13 des statuts de la communauté, avec effet au 1^{er} janvier 2016.

13) Approbation des rapports annuels 2014 du SIAPIA, du SIAEP et du SIPIAP

Rapports annuels transmis par mail.

Le Conseil municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces rapports.

Questions de la minorité :

Il est répondu aux questions écrites de la minorité concernant :

- **La sécurité attentats**
- **Le coefficient pour la taxe TFCE.**
- **L'exécution du budget 2014**
- **La situation du commerce à Parmain**
- **Le calendrier des réunions du Conseil Municipal**
- **La qualité des comptes-rendus des conseils municipaux**

Information :

Monsieur le Maire fait part des remerciements des associations suivantes pour attribution d'une subvention municipale 2015 :

- Association Française des Sclérosés en Plaques
- Parmain Athlétique Club

Remerciements de Mme Evano pour l'organisation du voyage à Lens par la commission culture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 05.

Roland GUICHARD,



Maire de PARMAIN,
Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

95480 Code INSEE	VILLE DE PARMAIN Budget PRINCIPAL	DM n°2 2015
---------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-0205 : Carburants	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065-321 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-813 : Contrats de prestations de services	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-0241 : Fêtes et cérémonies	2 778,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 778,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	28 201,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	28 201,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D-666-020 : Pertes de change	618,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	618,00 €	1 195,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 396,00 €	29 396,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21316-2015-17-026 : Cimetière	0,00 €	8 371,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-2015-18-814 : Eclairage public et feux tricolores	24 695,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-2015-20-0205 : Véhicules	0,00 €	24 695,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2015-15-411 : Sports	2 089,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2015-16-414 : CPCLC	2 765,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2015-21-822 : Environnement et aménagement	3 517,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 066,00 €	33 066,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	33 066,00 €	33 066,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Augmentation de 2%

Annexe n° 2

Tarifs des accueils de loisirs au 1er Janvier 2015

augmentation de 2%

Quotient mensuel	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES						PERISCOLAIRE									
	Journée	Jour. PAI	1/2 j s repas	1/2 j a repas	Matin	A étude	Soir	NAP								
1 1301€ et plus	16,39	16,72	15,24	15,54	9,01	9,1902	12,95	13,21	3,85	3,93	3,85	3,93	6,38	6,51	3,85	3,93
2 de 1001 à 1300€	15,24	15,54	13,13	13,39	8,37	8,54	12,03	12,27	3,58	3,65	3,58	3,65	5,94	6,06	3,58	3,65
3 de 701 à 1000€	13,13	13,39	11,03	11,25	7,23	7,37	10,38	10,59	3,09	3,15	3,09	3,15	5,13	5,23	3,09	3,15
4 de 0 à 700€	10,83	11,05	9	9,18	5,96	6,08	8,83	9,01	2,54	2,59	2,54	2,59	4,22	4,30	2,54	2,59
Extérieurs enfants acc les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et	16,39	17,39	18,39	19,39	20,39	21,39	22,39	23,39								
Extérieurs (autres)	30,05	30,65	27,52	28,07	16,9	17,24	20,27	20,68								
Etude (forfait mensuel)	1 enfant		2 enfants		3 enfants											
	31,31 €	31,94 €	27,09 €	27,63 €	23,74 €	24,21 €										

le 15/10/2015

Séjour Ados Toussaint du 26 au 30/10/2015

Center Parc Les Bois Francs à Verneuil sur Havre (5 jours) 13 ados et 2 animateurs

Prévisions financières				
Dépenses			Recettes	
Hébergement	2 368,40		Participation famille	2 552,66
Alimentation 7€/j/enft	455,00		Participation mairie 33%	1 792,30
Loc.minibus	470,00		Participation CAF 20%	1 086,24
Péage	10,80			
Encadrement	2 127,00			
Total	5 431,20			5 431,20
<i>Soit une participation de 196,36€/ado arrondi à 196,50€</i>				

Séjour ski du 27/02 au 05/03 2016 40 élémentaires et 10 adolescents
 50 enfants Le Collet d'Alleverd 38580 Centre PEP Les Mainiaux

Prévisionnel		Dépenses		Revenues	
Hébergement (location skis et remontées mécaniques, cours ESF) gratuit animateurs	27 900,00	Participation enfants 50%	20 440,00	Participation communale 30%	12 264,00
Encadrement (7)	8 400,00	Participation CAF 20%	8 176,00		
Assurance	400,00				
Transport	3 960,00				
Etoiles	220,00				
	40 880,00				40 880,00

Encadrement : 1 directeur 4 animateurs élémentaires dont 1 stagiaire et 2 animateurs ados

Tarif Parmain: 408,80€ par enfant arrondi à 410,00€

Tarif extérieur: 817,60€ par enfant arrondi à 818,00€

Le 14.10.2015